

Compte rendu

Conseil municipal

du 23 NOVEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (28)	M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS -- M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME JOUAN - MME CHABOUD
ABSENTS (1)	MME BERGAME
POUVOIRS (4)	MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS M. HAILLANT donne pouvoir à M. MATHON MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 17 novembre 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 02 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (30)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON -
M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - MME BERGAME -
M. DUCATEZ - MME JOUAN - MME CHABOUD

POUVOIRS (3)

MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. HAILLANT donne pouvoir à M. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

2015.07.01 Modification de la délibération n° 2015.01.12 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction (Rapporteur : daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code générale des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 ;

VU la délibération n°2015.01.12 du 23 février 2015 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction ;

VU le courrier en date du 29 septembre 2015, portant démission de monsieur Christophe ULRICH du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

VU le courrier du 27 octobre 2015 de la liste « Unis Pour Genas », sollicitant l'intégration de madame CHABOUD en lieu et place de monsieur ULRICH.

Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de la création de commissions, sous forme de quatre axes.

Ces commissions ont pour mission de :

- faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux et leur composition doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Suite à la démission de monsieur Christophe ULRICH du Conseil municipal, le groupe « Unis Pour Genas » sollicite la modification de ses représentants dans la commission où siégeait ce dernier.

Aussi, afin de répondre à cette demande, monsieur le Maire propose que la représentation au sein de la commission Axe 4 se répartisse ainsi :

Président : Daniel VALÉRO

COMMISSION AXE 4	
Finances – informatique - moyens généraux - ressources humaines - affaires générales - affaires réglementaires - guichet unique – communication – sécurité - cérémonies officielles et non officielles	
Représentants de la liste « Genas, c'est ma nature »	Catherine MARMORAT Nathalie THÉVENON Michel REJONY Didier PASCAL Christiane BRUN Alexis HAILLANT Laurence JURKIEWIEZ Dominique MALAVIEILLE Patrick MATHON
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Jean-Baptiste DUCATEZ Renée CHABOUD

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la composition de la commission axe 4 telle que définie ci-dessus.

2015.07.02 Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon au SYDER
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 5.7.1 Création, modification des statuts, dissolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

- La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation/substitution de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « éclairage pulic », à savoir, Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec huit communes, dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, les Assemblées délibérantes des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement Solaize ont fait part de leur demande relative à leur retrait du Syndicat.

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Il convient de préciser que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait de ces huit communes n'a ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'État dans le Département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions et Quincieux,**
- APPROUVE le retrait de la commune de Solaize du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens de son Assemblée délibérante,**
- NOTE que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le CGCT.**

2015.07.03 Acquisition d'une parcelle sise place Ronshausen, auprès des consorts CHALEIL

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, en particulier son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'évaluation domaniale n° 2015 277 V 1516, en date du 15 juillet 2015, rendue par le service des domaines,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.06.09, en date du 29 septembre 2014, approuvant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a instauré un périmètre d'étude en centre ville pour établir des prescriptions d'ordre architecturales et urbaines, autour de la place de Ronshausen et de la place de la République. Pour mener ces études, la commune s'est appuyée sur l'EPORA, au moyen d'une convention d'études et de veille foncière.

En effet, les parcelles situées à l'intérieur des polarités urbaines sont généralement les plus exposées à la pression immobilière, ce qui s'explique par les nombreux avantages prodigués par ces mêmes centralités : proximité des espaces publics de qualité, commerces, transports en commun, stationnements, constructibilité renforcée dans le PLU.

Pour autant, afin que ces centralités continuent à jouer un rôle moteur et attractif dans l'armature urbaine, elles doivent pouvoir évoluer au rythme de la densification et de nouveaux enjeux qui apparaissent.

Ainsi, le tènement des consorts Chaleil, situé à l'est et au sud de la place de Ronshausen -entre le passage des Marguilliers et la rue Jacques Brel-, a été identifié comme un foncier structurant.

Entouré d'espaces publics et de services d'intérêts collectifs, ce tènement comprend encore une grande partie d'espaces verts avec de très beaux sujets, qui participent à la qualité des espaces publics environnants.

Ces espaces verts font d'ailleurs l'objet d'une mesure de protection inscrite dans le PLU actuel au moyen d'un Espace Boisé Classé. Ce tènement est également concerné par l'emplacement réservé P 29 pour la création d'un cheminement piéton, entre la place de Ronshausen et le passage des Marguilliers, ainsi que par le plan masse réglementant les façades et les volumes des nouvelles constructions autour de la place de la République et de la place de Ronshausen.

Aussi, la commune souhaite-t-elle maîtriser une partie de ce tènement pour agrandir la place de Ronshausen, notamment utilisée pour le marché dominical, et lui donner un caractère plus naturel et paysagé en préservant et développant l'espace boisé classé (EBC) actuel. Cette acquisition autorisera également la commune à développer une liaison piétonne depuis le passage des Marguilliers.

Suite aux négociations menées avec les consorts Chaleil, il a été convenu les points suivants : cession amiable du lot B, identifié sur le plan de division (joint en annexe), tènement d'une superficie de 2 188 m² environ pour un montant de 800 000 euros, à prendre sur partie de la parcelle AD 470, sur partie de la parcelle 467 et sur une partie de la parcelle AD 598. Ce lot B contient plusieurs bâtiments libres de tout occupant.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir des consorts Chaleil par voie de cession amiable, à titre onéreux, le lot B identifié sur le plan de division, ci-joint en annexe, d'une superficie de 2 188 m² environ, à prendre sur partie de la parcelle AD 470, sur partie de la parcelle 467, et sur partie de la parcelle AD 598, pour un montant de 800 000 euros,**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal,**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et les frais de géomètre pour l'acquisition foncière,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2115, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières, et sur l'article 6226 pour les frais de géomètre.**

PRÉSENTS (31)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON -
M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT -
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME JOUAN - MME CHABOUD

POUVOIRS (2)

MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

2015.07.04 Dénomination de voies et places - Approbation
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 24 septembre 2015. Elle propose les dénominations suivantes :

1 – Impasse Julien Minjat (1913-2013)

Dénomination de la voie interne du lotissement d'habitation autorisé au lotissement et accessible au 14 rue de l'Industrie.

L'opération immobilière s'implantera à l'emplacement de l'ancienne ferme de monsieur Julien Minjat, agriculteur genassien. Pour honorer sa mémoire, les membres de la commission ont donc choisi son nom pour la nouvelle impasse, qui desservira les futurs logements.

Dauphinois, fidèle à ses origines du terroir de Genas-Azieu, Julien Minjat, s'est éteint en 2013, aux Soleillades, la maison médicalisée genassienne où il était accueilli et soigné. Ses trois filles : Yvette, Raymonde, et Nicole se souviennent du temps où il était membre de la Lyre Dauphinoise, l'harmonie de Genas fondée en 1907.

Ancien conseiller municipal de 1963 à 1969, monsieur Minjat était un personnage avec qui, malgré son grand âge, il faisait toujours bon converser. Ce qu'il aimait par-dessus tout, c'était parler de son « bon vieux temps », lorsqu'il était encore en activité et en pleine force de l'âge. « *Paysan* », proclamait-il à qui voulait l'entendre : « *Toute ma vie, j'ai été paysan et... toujours fier de l'avoir été !* ». Belle profession de foi qui donnait tout son sens au noble travail de la terre.

Monsieur Minjat était né en ce petit coin d'Azieu, de la rue de l'Industrie, du temps, disait-il où « *la paysannerie, du Bas-Dauphiné et d'ailleurs, faisait vivre beaucoup de ses enfants* ». Le labeur était dur, mais chacun s'entraidait si besoin.

Ce que monsieur Minjat a particulièrement apprécié ce sont ses petits marchés de la place Wilson, à Villeurbanne où, deux fois par semaine et pendant plus de 40 ans, il alla vendre ses produits du terroir genasso-ajoland.

2 – Rue Armand Peugeot (1849-1915)

Dénomination de la voie interne du lotissement d'activité, accessible depuis la rue Antoine Pinay et accolé à la ZAC des Grandes Terres.

Située à proximité de la rue André Citroën, et de l'entreprise Mercedes Benz, la thématique de l'automobile a été retenue pour dénommer cette voie.

Armand Peugeot, né le 18 juin 1849 à Valentigney, dans le Doubs, est mort le 4 février 1915 à Neuilly-sur-Seine. Il est un membre de la famille Peugeot, qui a lancé Peugeot dans l'ère de l'automobile et de la bicyclette.

Cette famille d'industriels du département du Doubs est spécialisée dans la fabrication de moulins à café, de lames de scie, d'outils etc. Monsieur Peugeot fit des études d'ingénieur à l'École centrale de Paris et succéda à son père et son oncle à la tête de l'entreprise familiale avec son cousin Eugène.

Visionnaire, Armand Peugeot décide de fabriquer des automobiles. En 1889, il fait construire un tricycle à vapeur entraîné par une chaudière conçue par Léon Serpollet. Il se persuade cependant que le moteur à explosion permet de construire une voiture plus fiable et plus légère. À la même époque, Émile Levassor constructeur de moteurs sous licence Daimler, propose la fabrication d'automobiles à Armand Peugeot. C'est ainsi qu'en janvier 1891, Peugeot produit et commercialise l'une des premières voitures « sans chevaux », un vis-à-vis, suivent les type 2 et type 3. Développant une puissance de 8 ch, elles atteignent une vitesse d'environ 15 km/h.

Contrairement à Armand, son cousin, Eugène Peugeot, est hostile à l'automobile, les deux cousins se séparent. Eugène continue seul les fabrications de cycles en excluant les voitures et Armand fonde la « Société des automobiles Peugeot », qui s'installe en partie à Lille, où sont déposés les statuts de l'entreprise le 2 avril 1896. L'usine principale est créée en 1897, dans le Doubs à Audincourt. À la fin du XIX siècle, s'ajoute l'atelier de Lille-Fives.

En 1910 les deux sociétés fusionnent pour devenir la « Société anonyme des automobiles et cycles Peugeot ».

En 1912, l'usine de Sochaux est inaugurée. Elle fabrique des camions. Avant la Première Guerre mondiale, Peugeot construit près de 10 000 automobiles, soit la moitié de la production française.

Armand Peugeot meurt en 1915 et est inhumé au cimetière du Père-Lachaise (95^{ème} division).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement d'habitation autorisé au lotissement, et accessible au 14 rue de l'Industrie : « Impasse Julien Minjat (1913-2013) ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement d'activité, accessible depuis la rue Antoine Pinay : « Rue Armand Peugeot (1849-1915)».**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2015.07.05 Retrait de la délibération n° 2015.06.03 du 02 novembre 2015 portant procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle AV 227
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclatures : 9.1.1.2. Autres DUP

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014.07.02, n° 2014.07.03, et n° 2014.07.04 en date du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.04.09 en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.06.03 en date du 2 novembre 2015,

Par délibération n° 2015.06.03 en date du 2 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches visant à l'acquisition de la parcelle référencée AV 227, sise rue Louis Rey, d'une contenance d'environ 2 912 m², appartenant aux consorts Saignemorte, Schildt et Poupey, pour l'installation future d'un service public, et le cas échéant, à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du projet, conformément au Code de l'Expropriation.

Souhaitant néanmoins ne pas avoir à recourir à ce type de procédure, la commune a continué d'instruire la négociation amiable avec les propriétaires de la parcelle.

Aussi, la représentante de la famille Saignemorte, Schildt et Poupey, a transmis un accord écrit en date du 9 novembre 2015 pour procéder à la cession de la parcelle AV 227, au profit de la commune, au montant de « 610 000 euros sous réserve que l'acte de vente soit signé dans les meilleurs délais, et au plus tard avant fin janvier 2016 ». De ce fait, la procédure de déclaration d'utilité publique devient inutile, une solution amiable étant trouvée.

Il convient donc de retirer la délibération du Conseil municipal n°2015.06.03 en date du 2 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **RETIRE la délibération du Conseil municipal n° 2015.06.03 en date du 2 novembre 2015 ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2015.07.06 Acquisition de la parcelle AV 227
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclatures : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, en particulier son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'évaluation domaniale n° 2015 277 V 2699 en date du 17 novembre 2015, rendu par le service des domaines,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014.07.02, n° 2014.07.03, et n° 2014.07.04 en date du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.04.09 en date du 29 juin 2015,

Par délibération n° 2014.07.02 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Rhône pour la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle communale AV 256, destinée à accueillir les locaux temporaires de la Maison du Rhône à Genas.

Par délibération n° 2014.07.03 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet d'un nouveau parc de stationnement de 140 places environ, sur une partie des

parcelles communales AV 253, AV 254, et AV 256, et a autorisé monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Par délibération n° 2014.07.04 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Conseil Général du Rhône à déposer une demande d'urbanisme et à installer des structures modulaires sur la parcelle communale AV 256, pour accueillir les locaux provisoires de la Maison du Rhône à Genas.

Par délibération n° 2015.04.09 en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public communal, d'une section du parking de la mairie, reposant sur partie des parcelles AV 01, AV 253, et AV 254, afin d'accueillir les futurs locaux permanents de la Maison du Rhône à Genas.

En effet, dans la continuité de ces précédentes démarches, la commune a envisagé de conforter la vocation de pôle de services publics de ce secteur qui dispose déjà de l'Hôtel de Ville, l'Hôtel Communautaire, et à l'avenir, des locaux permanents de la Maison du Rhône.

La parcelle AV 227 est directement limitrophe et forme un ensemble cohérent avec les services publics et les parcs de stationnements susmentionnés, comme le présente le plan de situation en pièce annexe.

Madame Pascale Schildt, représentante de la famille Picoty, Schildt et Carné héritiers de Claude Saignemorte, a transmis un accord écrit en date du 9 novembre 2015 pour procéder à la cession de la parcelle AV 227, au profit de la commune, au montant de « 610 000 euros sous réserve que l'acte de vente soit signé dans les meilleurs délais, et au plus tard avant fin janvier 2016. »

Il convient donc de proposer au Conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable de cette parcelle, et de la maintenir, pour le moment, dans le domaine privé du patrimoine de la commune de Genas.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir des consorts Picoty, Schildt et Carné héritiers de Claude Saignemorte, par voie de cession amiable, à titre onéreux, la parcelle AV 227, identifiée sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie de 2 912 m² environ, pour un montant de 610 000 euros ;**
- ✚ **DIT que l'acte notarié sera signé dans les meilleurs délais et au plus tard, fin janvier 2016 ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire pour cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.**

2015.07.07 Aliénation de la parcelle communale par voie de cession amiable au SDMIS – Parcelle cadastrée ZN 100, sise rue des Frères Montgolfier
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.2.1 Cessions gratuites

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, en particulier son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la délibération n° 2010.07.05 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2011.05.05 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2011,

Vu l'avis du service des Domaines N° 2015 277 V 2333 en date du 20 octobre 2015,

Par délibération n° 2010.07.05 en date du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention tripartite visant à la réalisation d'un nouveau casernement de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune de Genas, et déterminant les modalités d'intervention entre les communes de Genas, Chassieu, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône.

Cette convention a été signée le 28 novembre 2011 par les représentants de ces trois acteurs territoriaux. Elle prévoit notamment que le terrain d'assiette du projet est acquis par les communes de Genas et de Chassieu, puis cédé en pleine propriété au SDIS, à titre gracieux, une fois la caserne opérationnelle.

Par délibération n° 2011.05.05 en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles ZN 99, ZN 100, et ZN 101, détachées après division de la parcelle d'origine ZN 73, sise rue des frères Montgolfier. La parcelle ZN 100 d'une contenance de 5 400 m² environ est destinée à accueillir la caserne des pompiers.

Le SDIS du Rhône ayant obtenu le permis de construire n° 69 277 12 0053 en date du 9 octobre 2012, la caserne a été construite, puis inaugurée officiellement le 28 novembre 2014. Il convient à présent de procéder à la rétrocession de son assiette auprès du SDIS du Rhône, devenu depuis, le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS).

Les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont, par principe, inaliénables et imprescriptibles. Cette cession est une exception qui répond aux conditions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En effet, cette parcelle relevant du domaine public communal est cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, au SDMIS, car elle est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

La parcelle ZN 100 avait fait l'objet d'une estimation des domaines en date du 20 octobre 2015 pour un montant de 41 000 €.

La commune reste propriétaire des parcelles ZN 101, correspondant à l'élargissement de la rue des frères Montgolfier, et de la parcelle ZN 99, classée dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZN 100, sise 77 rue des Frères Montgolfier, d'une superficie de 5 400 m² environ, au Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS), à titre gracieux ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**

2015.07.08 PLU : débat autour du PADD
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 2.1.2 PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-9 et R. 123-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU approuvée le 14 février 2008 ;

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU, animés par un cabinet extérieur, ont débuté en juillet 2014 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels, mais aussi du public :

1 – Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

TERRITOIRE: *une ville rayonnante au centre du territoire de l'est lyonnais.*

1. *La position territoriale : une situation stratégique dans l'est lyonnais.*
2. *L'organisation urbaine : des entités urbaines et des centralités complémentaires.*
3. *Le patrimoine urbain : une mosaïque de paysages patrimoniaux urbains.*
4. *La morphologie de la ville : une multitude d'entités morphologiques.*
5. *Les entrées de ville : plusieurs entrées de ville marquées.*

DÉMOGRAPHIE: *une ville ouverte à la mixité sociale.*

1. *L'évolution démographique : une évolution marquée par de fortes progressions.*
2. *La répartition par âge : une répartition assez équilibrée avec une part importante des moins de 20 ans.*
3. *La composition des ménages: une modification progressive de la composition des ménages.*
4. *les catégories socioprofessionnelles: Une part significative de cadres et professions intellectuelles.*
5. *les revenus des ménages: un niveau des revenus plutôt élevés des ménages.*

HABITAT: *une ville solidaire dans sa politique de logement.*

1. *Les caractéristiques du parc de logements : une diversification des typologies bâties en cours.*
2. *Le parc social : un parc social en évolution et des demandes à satisfaire.*
3. *Les besoins spécifiques en logements: des besoins spécifiques à combler.*
4. *Le marché immobilier: le prix du marché immobilier en progression.*
5. *Les renouvellements du parc: le renouvellement modéré du parc de logements.*

ÉCONOMIE : *une ville dynamique au niveau économique.*

1. *Le marché de l'emploi: un marché de l'emploi globalement dynamique.*
2. *Le secteur commercial: une offre commerciale bipolaire.*
3. *Le secteur artisanal: un secteur artisanal en hausse constante.*
4. *Le secteur agricole: un secteur agricole dynamique à fort potentiel.*
5. *Le secteur touristique: un secteur touristique en développement.*

ÉQUIPEMENTS : *une ville attractive dans son offre d'équipements.*

1. *La répartition par centralité : une offre adaptée pour chaque centralité.*
2. *Le rayonnement des équipements: des équipements au rayonnement intercommunal.*
3. *Les équipements éducatifs et sportifs : une offre importante et adaptée.*
4. *Les équipements socioculturels et administratifs: une offre étoffée.*
5. *Les parcs urbains: des poumons verts au sein du tissu urbain.*

ENVIRONNEMENT: *une ville responsable dans sa politique environnementale globale.*

1. *Les espaces naturels et la biodiversité: des continuités écologiques qui s'appuient sur la nature.*
2. *La ressource en eau et les réseaux: l'eau souterraine constitue une question majeure.*
3. *Les énergies: une recherche engagée autour des énergies renouvelables.*
4. *Les déchets et les pollutions: une collecte des déchets et des pollutions maîtrisés.*
5. *Les nuisances et les risques: des nuisances et des risques mineurs touchent la commune.*

DÉPLACEMENTS: une ville connectée où on se déplace facilement.

1. *Les liens territoriaux : une accessibilité optimale proche d'un carrefour autoroutier.*
2. *Le réseau routier : un réseau local dense et un trafic de transit maîtrisé.*
3. *L'offre de stationnement: une offre de stationnement satisfaisante.*
4. *Les transports en commun: un réseau de transports en commun optimisé.*
5. *Les modes doux: des modes doux sur la piste de la lisibilité.*

2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grands lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie, et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLU car son contenu sera développé dans un second temps dans le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les 5 orientations générales retenues par le PADD de Genas ont permis de définir chacune 4 objectifs, déclinés ensuite en moyens d'actions à mettre en œuvre :

- **Genas, une ville rayonnante :**

A/Assurer le lien avec les couronnes périphériques du territoire intercommunal :

- Traiter et valoriser les entrées de ville.
- Atténuer les coupures urbaines périphériques telles que celles générées par les infrastructures routières.
- Conforter la position d'interface entre l'Est Lyonnais et le développement de l'Aéroport.

B/Renforcer la position de Genas en tant que polarité urbaine au sein de la CCEL et du périmètre du SCOT :

- Conforter la position de polarité par l'implantation d'équipements structurants majeurs.
- Se doter d'une vision d'aménagement sur l'ensemble du bassin de vie en lien avec les polarités proches identifiées dans le SCOT (Meyzieu, Chassieu et Saint Priest).
- Maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine par des opérations de densification et de renouvellement des 3 centres bourgs.
- Améliorer le réseau numérique à l'échelle macro-territoriale.

C/Organiser et mettre en scène les vitrines du territoire communal :

- Conforter la polarité économique et traiter la façade Sud/Ouest de la commune le long de la rocade.
- Préserver la ceinture agricole Est de la commune.

D/Maintenir et valoriser les couronnes vertes :

- Respecter la limite d'urbanisation des documents supra-communaux.
- Respecter la continuité biologique identifiée dans les documents supra-communaux, en tant que coupure naturelle de corridor écologique.

- **Genas la ville nature :**

A/Intégrer les continuités écologiques d'Agglomération :

- Sauvegarder les continuités écologiques au Nord et à l'Est.
- Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la tâche urbaine, en prenant en compte leur intérêt paysager et leur configuration d'entrée de ville.
- Préserver les éléments de richesses écologiques recensés sur la commune.

B/Renforcer la trame verte interne autour d'une ceinture verte et du réseau des parcs urbains :

- Créer des conditions favorables au développement de la biodiversité urbaine (Bâti et éclairage adaptés, végétalisation,...).
- Identifier et préserver la composante paysagère présente au cœur du tissu urbanisé (espaces jardinés ou naturels interstitiels, espaces publics, arbres de qualité...).

C/Valoriser les espaces naturels au Nord et au Sud de la commune :

- Permettre le développement de l'activité agricole au Nord de la commune, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité.
- Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine sur le Sud de la commune en préservant les espaces naturels.
- Renforcer les polarités vertes au nord du territoire (secteur de Mathan et des Combes).
- Développer les respirations vertes au sein du tissu urbain (jardins de poche, parcs urbains)

D/Préserver les espaces agricoles périurbains et périphériques à l'Est et au Nord :

- Maintenir l'agriculture périurbaine.
- Valoriser les PENAP au Nord et à l'Est.
- Garantir une continuité du zonage agricole pour faciliter les accès aux agriculteurs.

- **Genas, une ville solidaire :**

A/Opter pour un développement urbain maîtrisé en conservant l'identité Genassienne :

- Renouveler les couronnes urbaines.
- Organiser l'urbanisation future en priorité sur les zones AU du PLU actuel et les espaces périphériques, en limitant les extensions urbaines.
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti plutôt que la démolition.

B/Densifier les centralités et valoriser les « dents creuses » :

- Renforcer le rôle de Genas centre bourg.
- Densifier les centralités en organisant le renouvellement urbain sur les dents creuses.
- Promouvoir les centralités en favorisant leur mixité fonctionnelle.

C/Développer de nouvelles formes d'habiter pour répondre aux attentes de l'ensemble de la population :

- Favoriser de nouvelles typologies d'habitat plus adaptées pour faciliter ainsi les parcours résidentiels.
- Organiser une urbanisation moins consommatrice d'espaces : encourager la réalisation de formes de logements "intermédiaires"
- Favoriser de nouveaux modes d'habiter plus économes.
- Rechercher une qualité architecturale, urbaine et environnementale en parfaite intégration et cohérence avec le paysage genassien.

D/Assurer la mixité sociale et la programmation de logements sociaux :

- Favoriser la mixité sociale en respectant une part de 30 % de logements sociaux dans les opérations nouvelles et les réhabilitations.
- Poursuivre et conforter les espaces publics de proximité pour une plus grande cohésion sociale.

- **Genas, une ville attractive :**

A/Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale sur deux linéaires :

- Traiter l'armature commerciale bipolaire.
- Favoriser, au sein du tissu urbain, les possibilités d'aménagement de commerces et d'activités en rez-de-chaussée des bâtiments en tenant compte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

B/Requalifier et achever les zones d'activités existantes en lien avec l'intercommunalité :

- Densifier et requalifier les zones d'activités existantes, en lien avec l'intercommunalité.
- Travailler sur les vitrines économiques le long des grandes infrastructures.

C/Définir une stratégie d'accueil économique des artisans :

- Maîtriser les activités artisanales éclatées et encourager leur déplacement sur le territoire intercommunal.
- Permettre la mixité des fonctions économiques en minimisant les nuisances avec les secteurs d'habitat.

D/Renforcer les polarités d'équipements publics :

- Permettre le renforcement des équipements publics communautaires sur la commune et prévoir les espaces nécessaires à leur mise en place.
- Prévoir par anticipation des équipements de proximité dans les centralités.

- **Genas, une ville accessible :**

A/Hiérarchiser le maillage viaire et prendre les dispositions nécessaires à l'amélioration du réseau :

- Rééquilibrer le réseau à partir d'axes de mobilité (développement de liaisons inter-quartiers).
- Renforcer l'accessibilité des voiries pour tous les modes de circulation.

B/Mettre en cohérence l'urbanisation et la présence des transports en commun :

- Favoriser l'urbanisation en cohérence avec les transports en commun.
- Favoriser les transports en commun, notamment les liaisons avec l'agglomération lyonnaise, et les communes voisines.

C/Organiser et renforcer le stationnement :

- Réorganiser le stationnement sur les secteurs stratégiques.
- Offrir un stationnement adapté aux usages selon les quartiers et optimiser l'offre.
- Réguler et augmenter l'offre sur le secteur République.
- Créer de nouveaux lieux de stationnement pour les 2-roues.

D/Renforcer la trame des modes doux :

- Développer de futures zones d'urbanisme compatibles avec la mise en place des modes doux.
- Poursuivre et compléter les liaisons piétonnes et cycles de manière continue et sécurisée.

- Améliorer l'aménagement des espaces et équipements publics en développant leur accessibilité et leur lisibilité.

Madame Marmorat informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet, le 11 décembre 2014, d'une présentation au public, et le 17 février 2015 d'une présentation aux Personnes Publiques Associées. D'autre part, ces éléments ont fait l'objet d'une exposition au Centre Technique Municipal, de façon continue dès janvier 2015.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, ces orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce débat ne sera suivi d'aucun vote.

Ce débat doit intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, étant précisé que le projet de PADD, tel que transmis aux conseillers municipaux et débattu aujourd'hui, pourra être modifié jusqu'à cet arrêt du projet de PLU.

Entendu le rapport de madame MARMORAT, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme ;

Et considérant le débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal suite à l'exposé du rapporteur sur les orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal :

- ✚ **PREND acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;**
- ✚ **DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

2015.07.09 Taxe d'aménagement : délibération instaurant un taux de 5 % sur plusieurs secteurs
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.2.2 vote des taxes et redevances

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération n° 2011.05.01 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal et fixant son taux à 3 % ;

Vu la délibération n° 2014.07.05 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5 % et exonérant de son paiement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.06.09 en date du 29 septembre 2014 approuvant la signature par monsieur le Maire de la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), sur les secteurs du centre de Genas et du centre d'Azieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.02.04 en date du 27 avril 2015 instaurant un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.03.01 en date du 20 mai 2015 approuvant la signature par monsieur le Maire de l'avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA, pour inclure le centre du quartier de Vurey ;

Vu la délibération n° 2015.05.03 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015, instaurant des périmètres d'études sur les secteurs du centre agrandi de Genas, du centre d'Azieu, du Fort de Genas, et de Quincieu ;

Vu la délibération n° 2015.05.04 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015, approuvant la signature par monsieur le Maire de l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA, sur les secteurs du centre de Genas, du centre d'Azieu, de Vurey, et de Quincieu ;

Vu la délibération n° 2015.05.05 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015, approuvant la signature par monsieur le Maire de la convention d'études entre la commune et l'EPORA sur le secteur du Fort de Genas ;

Vu le SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvé en date du 16 décembre 2010 ;

Considérant que, conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Considérant que la commune de Genas souhaite plus particulièrement investir dans l'aménagement et le développement à long terme, des secteurs de centralité où les enjeux urbains sont les plus nombreux et les plus transversaux, tels que les centres des quartiers de Vurey, Azieu et Genas.

Considérant que les cœurs d'îlot non bâtis d'une grande superficie destinée à une urbanisation future, nécessitent la création ou l'extension des équipements publics, tels que le Fort de Genas, ou le secteur de Quincieu.

Considérant que les secteurs susmentionnés font actuellement l'objet d'études menées par l'EPORA, permettant d'anticiper la ville de demain avec la création de nouveaux équipements, aménagements, voiries et espaces publics à créer par la commune.

Considérant que les hypothèses prospectives inscrites dans les études EPORA sont destinées à être traduites en langage réglementaire et à figurer sous la forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le futur Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision général.

Considérant que la constructibilité accrue dans les secteurs de centralité urbaine implique déjà actuellement un renforcement des réseaux et des équipements publics représentant un surcoût significatif pour la collectivité.

Considérant que le SCOT de l'agglomération lyonnaise identifie Genas en tant que polarité urbaine à long terme, avec l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **DÉCIDE d'instituer dans les secteurs délimités aux plans joints, un taux de 5 %,**
- ✚ **REPORTE la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information,**
- ✚ **DIT que le taux applicable en dehors de ces secteurs demeure de 3,5 %,**
- ✚ **DIT que les abris de jardin soumis à déclaration préalable restent exonérés du paiement de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,**
- ✚ **DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,**
- ✚ **DIT que la présente délibération accompagnée de ses plans annexes, sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.**

2015.07.10 Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015 / 2018

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes. Son but est d'accompagner, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. Il doit être contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Genas pour une durée de quatre ans.

En effet, jusqu'en 2006, les dispositifs d'accueil liés à la petite enfance et l'enfance-jeunesse étaient dissociés, les collectivités territoriales contractualisaient deux types de contrat distincts en fonction d'un diagnostic de territoire :

- Le Contrat Temps Libre (CTL) passé entre une CAF et une collectivité territoriale et dont l'objectif était d'inciter les collectivités à soutenir la création et le fonctionnement de structures concernant les 6-16 ans voire 18 ans dans certains cas.

- Le Contrat Enfance (CE) passé entre une CAF et une collectivité, qui visait à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Par circulaire du 22 juin 2006, le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre ont été remplacés par un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par conséquent, en 2006, la ville est passée en CEJ pour la période de juillet 2006 à juin 2010. Ce contrat a été prolongé pour le deuxième semestre 2010 dans le cadre de la délibération 2010.01.08.

Puis la commune a renouvelé son engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lyon en signant un deuxième Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2011 à 2014 par délibération au conseil municipal du 25 février 2011. Le dispositif contractuel étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2015-2018.

Il est important de rappeler les trois objectifs principaux d'un Contrat Enfance Jeunesse :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands ;
- Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles par la CAF du Rhône sont les suivantes :

- Pour le volet petite-enfance
Les structures municipales multi-accueil :
 - L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) «Câlincadou »
 - L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) «Les Boutchoux »
 - L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les P'tites Quenottes »
 - L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Frimousses »
Les structures associatives gérées par la mutuelle petite enfance :
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Les Mini-Pouces »
 - Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Le Petit Jardin »
- Pour le volet enfance
Les structures municipales :
 - Les accueils périscolaires
 - L'accueil de Loisirs « Les Moussaillons »
 - La ludothèque « L'Arcade »
- Pour le volet jeunesse
 - L'accueil jeunesse municipal 11-17 ans
- Pour le volet pilotage
 - Les formations BAFA-BAFD
 - Le poste de coordination enfance jeunesse

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse par la CAF.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour une durée de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et s'achevant le 31 décembre 2018.

Les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) correspondante à la participation de la CAF pour ce nouveau contrat, sont régies par le CEJ.

La PSEJ prévisionnelle pour 2015 s'élève à 284 249,00 €, données estimatives (293 547.25 € prévus en 2014 en attente de régularisation).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le nouveau Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Genas au titre de la période 2015-2018 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à le signer et lui donne tous pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

2015.07.11 Approbation de la charte « Ville amie des enfants »
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu le dossier de candidature de la Ville de Genas ci-joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville de Genas et l'UNICEF France ci-joint à la présente délibération,

Vu la décision favorable de la commission d'attribution UNICEF France du 17 septembre 2015 pour décerner de nouveau, à la commune de Genas, le titre Ville Amie des Enfants pour la période 2014-2020,

Considérant la qualité des actions développées par notre ville et les associations en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notre collectivité souhaite renouveler son engagement aux côtés de l'UNICEF pour la durée de la convention.

Créé par l'Unicef France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, le réseau Ville amie des enfants réunit fin 2014, 247 villes françaises et sept départements (Seine-et-Marne, Doubs, Val de Marne, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, la Moselle, et la Seine Saint Denis).

D'ici 2025, environ 60 % des enfants du monde en développement, soit plus d'un milliard, vivront dans des villes et la moitié d'entre eux sera en situation de pauvreté. Parmi eux, la moitié vit déjà dans des zones urbaines et le nombre d'habitants des « taudis urbains » pourrait doubler au cours des vingt-cinq prochaines années.

Conséquence logique du mouvement de décentralisation qui s'opère dans une majorité de pays, les administrations locales assument davantage de responsabilités dans la prise en charge de services sociaux efficaces qui relevaient auparavant du pouvoir central.

Face à ce constat, la Ville de Genas souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Genas repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,
- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- Engagement pour la solidarité internationale,

Il faut préciser que la commission d'attribution du titre Ville Amie des Enfants a préconisé que les thématiques suivantes figurent prioritairement dans la Convention d'objectifs :

- Handicap,
- Santé, hygiène, alimentation,
- Sécurité et protection,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **APPROUVE la présentation du dossier de participation dans lequel la ville illustre sa dynamique pour les droits des enfants ;**

- ✚ **PRONONCE l'engagement de la ville à mettre en œuvre « La charte Ville amie des enfants » et le plan pluriannuel d'actions « Un partenariat au service des enfants » ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs de 2014 à 2020, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

2015.07.12 Médiathèque : désherbage et vente de documents

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La médiathèque « Le jardin des lecteurs » compte à ce jour environ 48 603 documents, répartis par genre et proposés en secteurs jeunesse et adulte :

- bandes dessinées,
- CD Rom, documents sonores,
- cassettes audio, livres CD,
- périodiques,
- vidéos.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est réalisé par le service de la médiathèque.

Lors de ce dernier inventaire, une liste de 2 634 documents dont 1 067 documents enfants (livres uniquement) et 1 567 documents adultes (1 302 livres, 226 CD musicaux, 8 CD textes lus, 31 CD-ROM) a été arrêtée (liste annexée à la présente délibération), afin d'être écartée du prêt, et retirée du domaine public.

Les raisons de ce retrait peuvent être multiples :

- o pages arrachées,
- o couvertures détruites,
- o mauvais état général,
- o collections obsolètes.

Afin de permettre aux Genassiens de débiter ou d'enrichir leur collection personnelle, la médiathèque « le jardin des lecteurs » propose la revente à la population de certains ouvrages issus du désherbage.

Le prix des ouvrages est fixé à 0,50 € l'unité, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes.

Pour l'année 2015, la vente est prévue samedi 12 décembre, place de la République, dans le cadre de l'animation de « Noël à la place ». Il est également proposé de reverser les fonds récoltés à l'UNICEF, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public ;**
- ✚ **DIT que les documents seront affectés à la revente ;**
- ✚ **FIXE le tarif à 0,50 € par ouvrage ;**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 7062 ;**
- ✚ **DIT que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'UNICEF sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

2015.07.13 Étalement des charges résultant des assurances dites « dommages-ouvrage » prise par la commune dans le cadre d'opérations de travaux

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.10 (étalement de charges)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La commune envisage de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage pour certaines opérations de travaux d'importance. Serait concernés les programmes suivants :

- Réhabilitation de la halle des sports,
- Aménagement des tennis rue du repos,
- Réhabilitation de l'église de Genas.

En effet, la nature comme le montant important des travaux envisagés justifient cette souscription. L'assurance dommages ouvrage complète la garantie décennale existante. Elle permettra à la commune, en cas de dommages, de bénéficier du remboursement immédiat et de l'exécution des travaux de réparations liés à la garantie décennale sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités des parties réalisant l'opération (Maitre d'œuvre, titulaire du marché de travaux ou maitre de l'ouvrage).

Ce type d'assurance suit donc la durée de la garantie décennale. Or, à la souscription du marché, la charge pèsera sur l'exercice où la prime d'assurance sera réglée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de répartir certaines charges sur plusieurs exercices. Elle concerne notamment les frais accessoires du coût d'acquisition d'un bien. Le principe consiste à transférer dans le bilan de la commune, par opération d'ordre budgétaire, la charge correspondante à la prime d'assurance et à l'amortir sur la durée d'étalement décidée dès le premier exercice.

L'étalement de la charge envisagé est donc de 10 ans, l'assurance dommages ouvrage étant liée à la garantie décennale existante pour les opérations de travaux.

La prime pour les trois opérations évoquées ci-dessous est estimée à environ 90 000 euros hors taxe (30 000 euros par opération). Celle pour la halle des sports serait lancée dès 2015, les deux autres seraient inscrites sur l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de l'étalement des charges liées à toute prime d'assurance dite dommages ouvrage souscrite dans le cadre d'opération de travaux immobiliers sur une période de 10 ans afin de suivre la garantie décennale ;**
- ✚ **DIT que cet étalement sera réalisé par opération d'ordre budgétaire conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.**

2015.07.14 Débat d'orientation budgétaire – Budget principal

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Est alors présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il est également transmis au Président de la CCEL et fait l'objet d'une publication. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce rapport est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal :

- ✚ **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires prises pour l'exercice 2016.**

2015.07.15 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2015.04.35 du 29 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 16 novembre 2015.

Suite à la réorganisation des missions des services techniques, il est prévu d'externaliser les missions relatives au contrôle des aires de jeux, et plus spécifiquement des installations, notamment les contrôles et maintenances mensuelles. Les tâches d'entretien des espaces seront quant à elles, assurées par le secteur des espaces verts. Aussi, il convient de supprimer le poste, aujourd'hui vacant, initialement dévolu à cet effet.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction du cadre de vie</p> <p>Service : Technique</p>	N°240V01	<p>Emploi : Contrôleur des aires de jeux</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p>	Suppression

Suite au départ à la retraite d'un agent chargé de la maintenance des bâtiments, et au regard de l'externalisation croissante des missions dévolues au service bâtiments en raison de la complexité des missions, et de la spécificité des compétences nécessaires pour les exercer, il n'est pas prévu de procéder au remplacement de l'agent, et de ce fait il est proposé de supprimer ce poste. Dans le même temps, il est suggéré de supprimer un second poste dans ce même service, non usité depuis plusieurs années, en l'absence de besoin.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction du cadre de vie</p> <p>Service : Techniques</p>	<p>N°130V00 N°183V00</p>	<p>Emploi : Chargé de la maintenance des bâtiments</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p>	<p>Suppression</p>

Suite au départ à la retraite d'un agent professeur de couture, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement à l'identique. En effet, la spécificité des missions demandées, sur un temps horaire particulièrement faible (moins de 7 heures hebdomadaires), rendent complexe le remplacement de cette personne via un recrutement. Aussi, ces missions seront dorénavant assurées par un prestataire extérieur.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : CCAS</p>	<p>N°242V00</p>	<p>Emploi : Professeur de couture</p> <p>Temps de travail : 7 heures hebdomadaires</p> <p>Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normale</p>	<p>Suppression</p>

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs.**

2015.07.16 Modification des garanties au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers - Autres

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 2012.06.17 du 29 novembre 2012 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion,

Vu l'avis du Comité technique favorable du 16 novembre 2015,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Genas des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Genas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Pour se prémunir contre ces risques, la ville de Genas a, par délibération n° 2012.06.17 du 29 novembre 2012, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaire souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément au certificat d'adhésion au contrat, le taux de cotisation a été fixé à 5.78 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Néanmoins, le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de soit réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL à hauteur de 6.07 %, soit de réviser les variantes aux garanties.

En conséquence, la collectivité souhaite réviser ses variantes aux garanties actuelles, prenant de ce fait en charge les décès, maladies ordinaires, congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiels thérapeutiques, infirmités de guerre, maternités, adoptions, accidents ou maladies imputables au service, disponibilités d'office, invalidités temporaires. Le taux demeurera de 5.78 % avec néanmoins une franchise en maladie ordinaire non plus de 15 jours, mais de 20 jours par arrêt. Les autres variantes étant inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACCEPTER la révision à compter du 1^{er} janvier 2016, des variantes garanties à la collectivité telles que définies ci-dessus, soit la révision du délai de carence pour le remboursement de la maladie ordinaire à 20 jours ;**
- ✚ AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette évolution des susmentionnées variantes ;**
- ✚ DIT que les crédits seront prévus au budget 2016, chapitre 012, article 6455.**

2015.07.17 Mise à disposition du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) d'un agent communal

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.6 autres actes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent communal est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1^{er} mai 1996, à raison de 17 h 30 par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2015.

Une compensation financière sera demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- le salaire brut de l'agent (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13^e mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour l'agent à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le S.I.E.P.E.L. ou la commune et le S.I.E.P.E.L. ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du S.I.E.P.E.L.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIEPEL du 15 décembre 2015 au 14 décembre 2018 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIEPEL ;**
- ✚ **DÉCIDE de demander une compensation financière au SIEPEL égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que cette recette sera imputée au compte 70848.**

2015.07.18 Modification de la délibération n° 88-03-02 portant prime de responsabilité de certains emplois administratifs

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4-5-1 Indemnités et primes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, notamment son article 37,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2015.

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

La délibération n° 88-03-02 du 30 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux maximal, soit 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de l'intéressé.

Cependant, il est nécessaire de permettre à monsieur le Maire de moduler cette prime par arrêté individuel, et de ne pas la limiter à une attribution au taux maximal. Aussi, il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée afin de permettre l'attribution de la prime de responsabilité jusqu'à 15 % maximum, mais également en-dessous. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondante à son emploi, sauf en cas de congés annuels, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ DÉCIDE de modifier la délibération n° 88-03-02 du 30 mai 1988 tel que défini ci-dessus,**
- ✚ AUTORISE l'attribution d'une prime de responsabilité au DGS fixée jusqu'à 15 % maximum du traitement brut de l'intéressé,**
- ✚ DIT que la décision d'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.**

2015.07.19 Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4-5-2 avantage en nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du codes des communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2015.

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que le Directeur Général des Services en poste ne dispose pas d'un logement sur la commune,

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'entretien.

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à délibérer et à attribuer au Directeur Général des Services de la Commune de Genas un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ DÉCIDE l'attribution un véhicule de fonction pour nécessité de service au Directeur Général des Services.

2015.07.20 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 6.4.2 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La loi n° 2004-811 du 13 août 2014 portant modernisation de la sécurité civile, a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans, ou comprises dans le champs d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), l'élaboration d'un plan commune de sauvegarde.

Le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 précise dans l'article R731-1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

La commune de Genas est concernée par les risques majeurs suivants :

- Transport de matières dangereuses,
- Risques industriels,
- Risques sismiques,
- Mouvements de terrain.

La collectivité est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Technologiques », approuvé depuis le 6 décembre 2013.

Le plan communal de sauvegarde mis en place a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter les moyens d'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ce document est librement consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;**
- ✚ **PRÉCISE que, conformément à l'article L 2212 du CGCT, relatif aux pouvoirs de police de monsieur le Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services internes et externes concernés ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant cette affaire.**

2015.07.21 Création de tarifs de concession pour les caves-urnes des cimetières de Genas et Azieu

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-14 et 2223-15,

La Municipalité de Genas, lors de l'extension du cimetière de Genas, a souhaité diversifier les modes d'inhumation afin de répondre aux attentes des habitants de la commune.

À cet effet, un nouveau columbarium a été érigé, et des caves-urnes ont été mises en place au sein du cimetière.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les concessions des caves-urnes aménagées dans le cimetière de Genas.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer des tarifs inférieurs à ceux établis pour le columbarium en ce sens que les caves-urnes ne nécessitent pas une infrastructure aussi importante que pour l'édification d'un monument.

Il est proposé d'établir les tarifs suivant :

- concession temporaire (15 ans) : 250,00 euros
- concession trentenaire : 450,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE la création d'un tarif pour la concession de caves-urnes au sein des cimetières de Genas.**

2015.07.22 Carrousel 2015 - Tarifs

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

La ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « Vivre leur ville ». L'ambition est au travers de multiples manifestations, associatives ou municipales, de rassembler pour partager, échanger et créer de nouvelles solidarités entre les générations.

La culture sort des murs, le spectacle vivant est à la portée de tous. Le sport est dans la rue, évoque toutes nos attentes sur la santé et la prévention. Le loisir, le plaisir et le jeu sont à la portée de tous, au milieu de la ville.

Le mois de décembre est propice à la fête et la Ville de Genas souhaite marquer cette fin d'année 2015 par le fameux « Noël à la place », tant attendu par les Genassiens.

L'hiver 2015 verra s'installer sur la place de la République un manège de type Carrousel du 5 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus. Il fonctionnera tous les jours de 10 h 00 à 19 h 00.

La gestion de cet équipement sera assurée par la société « Fella Attraction ».

Les entreprises et les commerçants de la ville pourront acheter à compter du 30 novembre 2015, des carnets de tickets à tarif réduit, afin de les offrir à leurs clients. D'une valeur de 3,75 euros pour 2015, ces carnets contiendront 10 tickets d'entrée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le tarif d'entrée du carrousel comme suit :**
 - **1 € les 2 tickets d'entrée,**
 - **3,75 € le carnet de 10 tickets au bénéfice des entreprises et commerces de la ville, à compter du 30 novembre 2015 ;**
- ✚ **DIT que ce tarif est applicable du 5 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus ;**
- ✚ **DIT que les recettes seront encaissées, chapitre 70, article 70632.**

INFORMATIONS

- **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 23/11/2015)**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Marchés à procédure adaptée :

1/ Marché de travaux

Marché 2015-18-01

Objet : Aménagements complémentaires du parking de l'hôtel de ville

Lot n° 1 : espaces verts – V.R.D.

Titulaire : TARVEL – 90 rue André Citroën – 69747 GENAS CEDEX

Montant : 53 233.07 € HT, soit 63 879.68 € TTC.

Date de signature : 5 octobre 2015.

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux en novembre 2015.

Marché 2015-22

Objet : Réfection des infrastructures informatiques et téléphoniques de l'hôtel de ville, de la médiathèque et de l'ensemble des bâtiments communaux

Titulaire : CYMATECH – 139 impasse vue du ciel – 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Montant : 117 759.85 € HT

Date de signature : 12 novembre 2015.

Durée : Le marché débute à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans.

Marché 2015-23-01

Objet : Travaux relatifs au remplacement, à la réparation, à la fourniture et à la pose de de stores extérieurs et intérieurs sur les bâtiments de la ville de Genas.

Lot n° 1 : Travaux relatifs au remplacement, à la réparation, à la fourniture et à la pose de de stores extérieurs sur les bâtiments de la ville de Genas.

Titulaire : ACCESSIA Group – 12 rue Marc Bloch – 69007 LYON

Montant : 35 975.00 € HT, soit 43 170.00 € TTC

Date de signature : 11 septembre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement d'année en année à sa date d'anniversaire, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Marché 2015-23-02

Objet : Travaux relatifs au remplacement, à la réparation, à la fourniture et à la pose de de stores extérieurs et intérieurs sur les bâtiments de la ville de Genas.

Lot n° 1 : Travaux relatifs au remplacement, à la réparation, à la fourniture et à la pose de de stores intérieurs sur les bâtiments de la ville de Genas.

Titulaire : Sarl CONFORT GLASS – 93 avenue Général de Gaulle – 69300 CALUIRE

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Date de signature : 11 septembre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement d'année en année à sa date d'anniversaire, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Marché 2015-28

Objet : Réhabilitation partielle et extension partielle de la halle des sports – phase 1

Lot Désamiantage

Titulaire : SAS ERDT - 26 avenue Karl Marx - 69120 VAULX-EN-VELIN

Montant : 19 700.00 € HT, soit 23 640.00 € TTC

Date de signature : 14 novembre 2015

Délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état : 3 mois à compter de la notification du marché

2/ Marchés de services :

Marché 2015-16-01

Objet : Marché à bons de commandes multi-attributaires relatif à des prestations de reportages photographiques pour la ville de Genas

Lot 1 : réalisation de reportages photographiques des animations de la ville (organisées par les associations et / ou les services municipaux), des réunions de proximité.

Titulaires :

1^{er} titulaire : M. Jean-François MARIN - 76 rue Boileau - 69330 MEYZIEU

2^{ème} titulaire : Mme Anne-Marie DECLERIEUX - 19 rue Jean Moulin - 69740 GENAS

3^{ème} titulaire : M. Johann TROMPAT - 45 impasse Royer - 07340 SERRIERES

Montant maximum annuel: 15 000 € HT

Date de signature : 29 septembre 2015.

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour la même durée.

Marché 2015-16-02

Objet : Marché à bons de commandes multi-attributaires relatif à des prestations de reportages photographiques pour la ville de Genas

Lot 2 : réalisation de reportages photographiques sur les grands projets et moments du mandat, les grandes thématiques de la ville et prestations annexes.

Titulaires :

1^{er} titulaire : M. Jean-François MARIN - 76 rue Boileau - 69330 MEYZIEU

2^{ème} titulaire : Mme Anne-Marie DECLERIEUX - 19 rue Jean Moulin - 69740 GENAS

3^{ème} titulaire : M. Johann TROMPAT - 45 impasse Royer - 07340 SERRIERES

Montant maximum annuel: 20 000 € HT

Date de signature : 22 septembre 2015.

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour la même durée.

Marché 2015-24

Objet : Déneigement et salage des voiries

Titulaire : Monsieur Frédéric ROBERT – 14 rue Parmentier – 69740 GENAS

Montant minimum annuel par période : 8 500 € HT

Montant maximum annuel par période : 35 000 € HT

Date de signature : 12 octobre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2016. Il pourra ensuite être reconduit par année à compter du 1er mai 2016, 3 fois.

Marché 2015-25

Objet : Illuminations de la ville de Genas

Titulaire : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – Agence Rhône-Alpes Nord Est – 6 rue Jean Perrin – 69740 GENAS

Montant maximum sur la durée du marché : 170 000 € HT

Date de signature : 2 octobre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans.

Marché 2015-30D

Objet : Service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite

Titulaire : GIHP Service Adapté - 130 rue de la Poudrette – 69100 VILLEURBANNE

Date de signature : 24 octobre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.

Marché 2015-32

Objet : Location et installation d'une piste de luge synthétique

Titulaire : PRISME EVENTS – 1 rue Hélène Boucher – 58400 CLAMECY

Montant : 21 600.00 € HT

Date de signature : 30 octobre 2015

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin des opérations de démontage de la luge synthétique.

Marché 2015-42D

Objet : Feux d'artifice du 8 décembre 2015

Titulaire : France FEUX ARDI – 160 rue de la Palverne – Zac Rosarge – 01700 MIRIBEL

Montant maximum sur la durée du marché : 1 083.33 € HT

Date de signature : 24 octobre 2015